




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-670**

Séance publique du

16 décembre 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture |
| Identifiant : 013-211300017-20191216- lmc1165846-DE-1-1 |
| Date de signature : 19/12/2019 |
| Date de réception : jeudi 19 décembre 2019 |
|  POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ |

**OBJET : RAPPORT POUR INFORMATION - RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION
COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ - ANNÉE 2018**

Le 16 décembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Raoul BOYER à Monsieur Francis TAULAN, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Laurent DILLINGER à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Gaelle LENFANT à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER.
Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Gerard DELOCHE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S QUALITE DE VIE
Direction Santé Publique et Handicap

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2019

Nomenclature : 9.1

Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Monsieur Gerard DELOCHE

Politique Publique : 10-PREVENTION ET AMELIORATION DE LA SANTE PUBLIQUE

OBJET : RAPPORT POUR INFORMATION - RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ - ANNÉE 2018- Information du Conseil

Mes chers Collègues,

L'article L2143-3 du code général des Collectivités Territoriales mentionne que dans les communes de 5000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

A Aix-en-Provence, la commission communale pour l'accessibilité a été créée par délibération du Conseil municipal du 2 mai 2016 (délibération DL.2016-205). La première réunion plénière s'est tenue le 6 mars 2017 dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville. La seconde réunion plénière s'est tenue le 22 novembre 2018.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté ce jour, le second établi par la commission communale pour l'Accessibilité, concerne l'année 2018. Il est accompagné d'annexes.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir:

- **PRENDRE ACTE** de la réception du présent rapport.

DL.2019-670 - RAPPORT POUR INFORMATION - RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ - ANNÉE 2018- Information du Conseil

Le Conseil Municipal a pris connaissance du présent rapport et le convertit en délibération. Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Reine Merger', with a long horizontal stroke extending to the right.

Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/12/2019
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



Rapport annuel

**COMMISSION COMMUNALE
POUR L'ACCESSIBILITÉ**

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

Année 2018

SOMMAIRE

Table des matières

| | |
|--|----|
| 1.Données générales..... | 4 |
| 2.Création de la commission communale pour l’accessibilité de la ville d’Aix-en-Provence..... | 4 |
| 3.Séance plénière du 22 Novembre 2018..... | 5 |
| 4.Sous-commissions..... | 5 |
| 4.1.Sous commission « Stationnement »..... | 5 |
| 4.2.Sous commission « Logement »..... | 6 |
| 5.Voirie et espaces publics..... | 7 |
| 5.1.Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE).. | 7 |
| 5.2.Le Plan de déplacement urbain..... | 9 |
| 6.Cadre bâti – Établissements recevant du public (ERP)..... | 9 |
| 6.1.La sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées..... | 9 |
| 6.2.La commission communale d’accessibilité ERP..... | 10 |
| 6.3.L'Agenda d’Accessibilité Programmée (Ad’AP)..... | 13 |
| 7.Conclusion..... | 13 |
| 8.ANNEXE..... | 14 |

Le présent document présente les missions de la commission communale pour l'accessibilité, créée par délibération 2016-205 du 2 mai 2016. Il récapitule les travaux de celle-ci pour l'année 2018. Il complète le rapport 2017 ainsi que ses annexes, présenté au Conseil Municipal le 17 décembre 2018. Concernant la présentation de la population aixoise et de ses besoins, la commission s'appuie sur les travaux du diagnostic territorial de mai 2015 et sur une analyse spécifique « Handicap », menée en 2017, réalisés par le Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre de l'obligation légale de l'analyse des besoins sociaux.

1. Données générales

Nombre d'habitants : 142 668 - INSEE 2015

L'analyse des besoins sociaux dans la partie intitulée « Le handicap à Aix-en-Provence » de juin 2017 indique d'après les données de la MDPH des Bouches du Rhône que 7719 aixois faisaient l'objet d'une décision sur un handicap, en juin 2016, soit 5,5% de la population totale.

Environ 25% d'entre eux (estimation MDPH des Bouches-du-Rhône), soit 1930 personnes, présentaient un handicap psychique.

2. Création de la commission communale pour l'accessibilité de la ville d'Aix-en-Provence

La commission communale pour l'accessibilité a été créée par délibération 2016-205 du 2 mai 2016.

Présidente : Mme Maryse JOISSAINS MASINI,

Vice-Présidence, assurée depuis le 11 juillet 2017 (Arrêté n° 2017-1129) par M. Gérard DELOCHE Adjoint délégué aux Affaires militaires, Anciens combattants, Victimes de Guerre - Commission accessibilité - Relations avec les Syndicats et participation aux Comités CAP, CTP, CHS

L'arrêté du 6 septembre 2017 (Arrêté 2017-1376) a désigné les membres de la commission

La commission communale pour l'accessibilité est une instance consultative.

Cette commission a pour mission de:

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- d'établir un rapport annuel présenté en conseil municipal
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes en situation de handicap

Elle doit être destinataire des projets d'Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) ainsi que des documents de suivi et des attestations d'achèvement de travaux concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal. Enfin les textes prévoient qu'elle tienne à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire communal qui ont élaboré un Ad'AP et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées. Depuis sa mise en place trois réunions plénières ont été tenues : 2 en 2017 (le 6 mars et le 7 décembre) et une en 2018, le 22 novembre.

3. Séance plénière du 22 Novembre 2018

L'ordre du jour de cette séance était le suivant:

- 1) Intervention de Mme Martin-Raffier, Architecte des Bâtiments de France : comment concilier conservation du patrimoine historique et accessibilité aux personnes handicapées ? Autrement dit comment trouver un équilibre entre "le droit des gens" et celui "des pierres".
- 2) Intervention de M. Olmos, chef de projet BHNS (Bus à haut niveau de service) focus sur les éléments liés à l'accessibilité
- 3) Bilan ADAP (Agenda d'accessibilité programmée)
- 4) Bilan PAVE (Plan accessibilité voirie et espace public)
- 5) Commission communale ERP (Etablissement recevant du public)
- 6) Commission départementale accessibilité
- 7) Stationnement adapté: point d'étape de la sous-commission
- 8) Logement : point d'étape de la sous-commission
- 9) Perspectives 2019

En annexe, est présenté le compte rendu de cette réunion.

4. Sous-commissions

4.1. Sous commission « Stationnement »

2 réunions ont eu lieu en 2018.

* Le 19 avril 2018, les points suivants ont été abordés :

- établir un état des lieux et une actualisation des places de stationnement adapté
- mettre en place la cartographie numérique de l'ensemble du stationnement adapté de la ville

* Le 7 juin 2018 les points suivants ont été abordés :

- présentation de l'application numérique de la cartographie des places de stationnement adaptés en surface
- définition du circuit administratif : gestion des emplacements, gestion des demandes de places de stationnement adapté
- point sur les places de stationnement adapté dans les parkings en ouvrage
- problématique des places adaptés dans l'hyper-centre et notamment dans le secteur des trois places
- questions diverses portant notamment sur l'utilisation abusive des places adaptées, sur la verbalisation et sur l'utilisation frauduleuse des cartes de stationnement.

4.2. Sous commission « Logement »

Travail autour du logement inclusif

A la demande des associations, plusieurs projets d'habitat inclusif ont été présentés en 2018 dans le cadre de la sous commission logement.

Ce sont des projets portés par des associations (AFTC 13, l'Arche, ALPA etc.), seules ou en collaboration avec des organismes de logement social (Famille et Provence, PAH etc.)

Ces projets d'habitat inclusif répondent à un besoin exprimé par les associations. Ils revêtent chacun des spécificités très différentes les uns des autres, permettent ainsi une meilleure adaptation aux différents types de handicap.

Ces projets complètent l'offre de logements adaptés des bailleurs et les actions de relogement dont le bilan est présenté ci-dessous.

L'accès au logement adapté

Les demandes d'accès au logement adapté sont recensées par la Direction Santé Publique et Handicap (DSPH) dans le cadre d'un travail partenarial avec les bailleurs sociaux.

Pour mémoire dans le rapport annuel 2017 nous rappelons l'obligation légale pour les bailleurs sociaux de publier avant le 31 décembre 2017 la Convention d'Utilité Sociale (CUS) prévue par loi « Egalité et Citoyenneté » (22/12/2016). Cette obligation été repoussée par la Loi "Elan" (23/11/2018) et le CUS doit présenter :

- l'état du **service rendu** aux locataires dans les immeubles ou les ensembles immobiliers, après concertation avec les locataires dans les conditions fixées dans le plan de concertation locative ;
- l'état de l'**occupation sociale** des immeubles, en s'appuyant sur le résultat de l'enquête Occupation du Parc Social et en distinguant les immeubles situés ou non sur le territoire d'un quartier prioritaire de la politique de la ville ;
- les modalités de la **concertation** locative avec les locataires ;
- les engagements pris par l'organisme en faveur d'une concertation avec les locataires, notamment en termes de politique sociale et environnementale ;
- le cas échéant, l'énoncé de la politique menée par l'organisme en faveur de l'**hébergement** ;
- le cas échéant, l'énoncé de la politique d'**accession** de l'organisme.

En 2017, afin de compléter les informations relatives à l'accessibilité du parc social pour les personnes en situation de handicap, nous avons décidé de travailler avec notamment les bailleurs sociaux pour :

- établir un constat plus précis du parc existant et formaliser des engagements sur 10 ans
- étudier l'adaptabilité technique des entrées d'immeubles du parc ancien et notamment rendre accessible les RDC de tous les bâtiments qui peuvent l'être
- raisonner globalement sur le type de handicap : ne plus seulement se focaliser sur l'UFR (utilisation du fauteuil roulant) et intégrer les autres handicaps (surdit , c cit , malvoyance ...) pour lesquels il existe une  bauche de cahier de charges pour les handicaps sensoriels   retravailler (CCAS et Service « Appui aux communes » de la CPA en 2014).

En 2018, des visites conjointes avec certains bailleurs et le service handicap et promotion de la sant  ont  t  conduites afin d'identifier un certain nombre de logements adaptables et ainsi  largir l'offre au-del  du handicap en fauteuil.

Par ailleurs, certains bailleurs souhaitent avoir une idée du volume de demandeurs en attente de logement adapté car il est probablement possible de répondre à des besoins qui ne remonteraient pas à eux

Le bilan de l'action « accès au logement adapté » menée par le travailleur social de la DSPH s'établit comme suit :

| Année | Nombre de demandes en cours | Nombre de personnes relogées | |
|-----------|-----------------------------|------------------------------|--|
| 2015 CCAS | 148 | 22 | |
| 2016 | 64 * | 10 | |
| 2017 | 60 | 10 | |
| 2018 | 84 | 19 | |

*Une mise à jour de la base a été effectuée (personnes ayant quitté la commune, demandes non renouvelées malgré plusieurs relances...)

À noter que peuvent être proposées aux personnes principalement à mobilité réduite, ayant des difficultés d'accès ou de maintien dans le logement, 5 mesures spécifiques d'accompagnement socio-éducatif lié au logement (ASELL) dans le cadre d'une convention entre le CCAS et le Conseil départemental.

Problématique et perspectives sur le volet « Logement »

En novembre 2018, le Service Handicap et Promotion de la Santé a participé à une première réunion de la Commission intercommunale d'accessibilité métropolitaine (CIAM).

Cette commission a pour objectif la rédaction d'une charte commune du logement que chaque collectivité pourrait adapter à son territoire. Lors de cette réunion a été rappelé le cadre législatif et notamment les modifications apportées par la loi ELAN qui établit maintenant une différence entre logement accessible, adapté et adaptable, les modes de financement, les critères d'attribution, les modes de recours ...

La participation de la ville d'Aix en Provence à cette commission intercommunale est intéressante car elle permet l'accès à des outils d'information communs, comme par exemple la plate forme Handitoit. Les échanges de pratiques avec les communes voisines du territoire permettent de participer à un réseau d'acteurs institutionnels et associatifs pertinent.

5. Voirie et espaces publics

5.1. Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE).

Ce document a été réalisé par le bureau d'études EGIS en étroite partenariat avec les services techniques de fin 2012 à début 2014. Il a été adopté en conseil municipal du 17 décembre 2013 (délibération n° 2013.754).

Le PAVE a déjà été présenté lors de la plénière du 7 décembre 2017.

Pour mémoire un diagnostic détaillé de terrain a été réalisé sur 383 kms de linéaires de voies

- La commune a été découpée en 35 secteurs géographiques
- 2204 tronçons de voie ont été diagnostiqués soit 527km de linéaires de cheminements piétons (les 2 côtés de la voie)

- L'occupation des trottoirs, leur largeur, pente et dévers ainsi que les obstacles mobiles ont été étudiés
- Le diagnostic représente 10 ramettes de fiches tronçons soit près de 5000 pages.

Un croisement de données entre l'état de la voirie, les niveaux d'usage et l'attractivité des lieux, a permis d'identifier les tronçons prioritaires.

Montant annuel du budget PAVE (travaux) :

- 2014: 1 500 000 €
- 2015: 1 000 000 €
- 2016 : 750 000€
- 2017 : 750 000€
- 2018 : 460 000

Les montants budgétés sont utilisés pour des opérations ponctuelles ciblées ou en participations à des opérations globales

Pour rappel : réalisations 2017

- Réalisation du contraste visuel sur les marches du Cours Mirabeau
- Mise aux normes du trottoir Rue Villars – côté accès église Protestante
- Rénovation des trottoirs de l'Avenue Aristide Briand
- Aménagements de sécurité et mise aux normes PMR Avenue du 8 mai- Encagnane
- Mise aux normes PMR et création d'une traversée piétonne rue de l'Enclos/Avenue de la Touloubre à Puyricard
- Création d'un trottoir pour permettre une traversée piétonne norme PMR – avenue de la Touloubre
- Opérations de mise à niveau PMR des passages piétons (avenue des Armées d'Afrique, Parking Pasteur) environ 11 Passages Piétons
- Opérations Mise à niveau PMR des passages piétons – avenue Henri Poncet (11 Passages Piétons)
- Création d'une traversée Piétonne + mise aux normes la Duranne
- Création d'une traversée piétonne Avenue des Libérateurs –Luynes
- Création de places de stationnement pour personnes en situation de handicap,
- Participation aux programmes de requalification de la voirie: Avenue des écoles militaires, pont de la Torse, quartier Val Saint-André, Avenue du Pignonnet, quartier Pont de l'Arc, Avenue du Petit Barthélémy

En 2018, dans le cadre du PAVE ont été réalisées :

- Square du Bâton Rouge, réparation escalier et entourage d'arbres
- Cours Marcel Bremond modification surbaissé mise aux normes PMR
- Avenue Gustave Desplaces création passage surbaissé
- Carrefour Brossolette Montmajour mise aux normes passage piétons
- Carrefour Cendras Saint Exupéry mise aux normes de traversées piétonnes
- Solari Pontier Pasteur mises aux normes PMR passages piétons
- Avenue du Parc mise aux normes PMR passage piéton
- Avenue Tubingen Ecole Prévert requalification esplanade
- Boulevard Gambetta l'Oliveraie création passage piétons normes PMR
- Rue Robert Daugey aménagement passage piéton PMR et place H
- Boulevard Maréchal Juin place H

- Avenue Jean Giono rue Floralties mise aux normes PMR traversée piétonne
- Rue Alphonse Daudet aménagement PMR
- Carrefour et trottoirs Cuques/Saint Jérôme
- Trottoir école Celony
- Secteur Pasteur, Cézanne
- Les places Prêcheurs/Verdun

Le PAVE c'est aussi la gestion de la localisation géographique des places de stationnement adapté dans le système d'information et de géolocalisation de la ville (SIG). En 2018, on dénombre environ 331 places sur le domaine public contre 300 en 2017.

5.2. Le Plan de déplacement urbain

Le Plan de déplacements urbains (PDU) correspond à une nécessité légale de diminuer la place de la voiture, de cibler les déplacements les plus nuisants et de poursuivre le développement de l'offre de transport en commun.

Les objectifs du PDU 2015 – 2025, approuvés par le Conseil Communautaire du 17 décembre 2015 ont été maintenus depuis les changements institutionnels. À présent le PDU est à l'échelle métropolitaine. Il est en 2018 en phase projet jusqu'au début de l'année 2019. L'annexe accessibilité est en cours d'élaboration et la phase d'enquête publique associe les associations.

Pour rappel, en 2017, 129 points d'arrêts de transports publics ont été rendus accessibles par la Métropole pour un montant de 847 500 € HT.

6. Cadre bâti – Établissements recevant du public (ERP)

Deux instances consultatives, l'une à l'échelon départemental, l'autre à l'échelon communal, examinent les dossiers des ERP. Les dossiers examinés à l'échelon départemental concernent les ERP de 1^{ère} catégorie et les demandes relatives aux dérogations, ceux examinés à l'échelon communal concernent les ERP de la 2^{ème} à la 5^{ème} catégorie.

6.1. La sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées

Elle est composée :

- d'un membre du corps préfectoral ou du directeur des services du cabinet, président de la sous-commission,
- du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et du directeur départemental des territoires ;
- de quatre représentants des associations de personnes handicapées du département ;
- pour les dossiers de bâtiments d'habitation, de trois représentants des propriétaires et gestionnaires de logements ;

- pour les dossiers d'établissements recevant du public et d'installations ouvertes au public, de trois représentants des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public ;
- pour les dossiers de voirie et d'aménagements des espaces publics, de trois représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics ;
- du maire de la commune concernée ou de l'un de ses représentants;

Avec voix consultative, du chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine ou des autres représentants des services de l'État, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, mais dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

M. Gérard DELOCHE a été désigné par arrêté du maire en date du 17 septembre 2017, pour représenter le maire d'Aix-en-Provence à cette sous-commission pour les dossiers relevant d'ERP de la Commune.

Pour mémoire en 2017 la commission départementale accessibilité des établissements recevant du public a examiné 153 dossiers de la ville d'Aix

Pour 2018, la Commission départementale a tenu 21 réunions et 100 dossiers de la ville d'Aix ont été examinés.

6.2. La commission communale d'accessibilité ERP

Cette commission est présidée par M. Deloche et les dossiers sont présentés par M. Capoduro de la Direction Urbanisme réglementaire.

Concernant la tenue des listings actualisés des ERP (Etablissements recevant du public) accessibles aux personnes en situation de handicap il a été jugé plus pertinent de disposer d'une seule porte d'entrée officielle, la plus exhaustive étant celle de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et la Mer) sur le site de la Préfecture.

Celle-ci est consultable à l'adresse suivante :<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr/content/download/21964/134150/file/Attestation%20conformit%C3%A9%20%20janvier%20%202017%20publication.pdf>

Le bilan d'activité 2018 de la commission communale ERP s'établit comme suit :

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

BILAN D'ACTIVITE 2018

- ~ Nombre de visites d'ouverture : néant
- ~ Nombre de réunions tenues (examen des dossiers) : 15
- ~ Nombre d'avis émis par la CCA sur dossiers d'ERP: 216
- ~ Nombre de dossiers de 1^{ère} catégorie (ou assimilés) envoyés pour avis à la Sous Commission Départementale d'Accessibilité : 21
- ~ Nombre de dossiers d'Ad'ap (avec ou sans demande de dérogation) envoyé à la Sous-commission Départementale d'Accessibilité après recevabilité: 115
- ~ Sans avis (commission non compétente) - nombre de dossiers étudiés: 27
- ~ Nombre d'instructeurs ERP: 1

Pour mémoire : TOTAL DOSSIERS (recevabilité, instructions et avis): 379

Etat n°1

| Catégorie de dossiers d'ERP examinés en séance | Avis favorables | Avis défavorables | TOTAUX |
|--|-----------------|-------------------|------------|
| 2 ^{ème} catégorie | 10 | 2 | 12 |
| 3 ^{ème} catégorie | 19 | 6 | 25 |
| 4 ^{ème} catégorie | 13 | 2 | 15 |
| 5 ^{ème} catégorie | 129 | 35 | 164 |
| TOTAUX | 171 | 45 | 216 |

N.B. : La 1^{ère} catégorie n'est pas de la compétence de la commission communale.
Les parcs de stationnement couverts sont répertoriés hors catégorie et ne sont pas de compétence communale au-delà de 250 places.
Un même dossier peut être examiné plusieurs fois lors de séances successives et peut donc recueillir plusieurs avis.

Observations: il convient de noter l'augmentation du nombre d'avis émis durant l'année 2018 par rapport à l'année 2017 (+33) ou à l'année 2017 (+45). Aussi le nombre de réunions de la commission communale a-t-il augmenté, passant de 12 à 15. Il convient de noter également depuis deux années consécutives l'absence de visite de réception de la commission qui, bien que compétente en matière de travaux intérieurs nécessitant une autorisation d'ouverture ou de réouverture, n'a pas été sollicitée.

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE – COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Etat n°2 – 2018 Nombre d'avis émis par type et catégorie

| Type | J | L | M | N | O | P | R | S | T | U | V | W | X | Y | GA | PA |
|-------------------|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|----------|-----------|----------|----------|----------|----------|-----------|----------|----------|----------|----------|
| Catégorie | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2ème | 0 | 0 | 1 | 1 | 2 | 0 | 4 | 0 | 0 | 1 | 0 | 2 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| 3ème | 0 | 5 | 2 | 4 | 7 | 0 | 5 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 4ème | 2 | 0 | 2 | 4 | 0 | 0 | 4 | 0 | 0 | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 5ème | 3 | 13 | 60 | 22 | 7 | 0 | 20 | 0 | 5 | 3 | 0 | 25 | 6 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 5 | 18 | 65 | 31 | 16 | 0 | 33 | 0 | 5 | 9 | 0 | 27 | 7 | 0 | 0 | 0 |
| Avis favorables | 5 | 14 | 53 | 26 | 12 | 0 | 21 | 0 | 5 | 8 | 0 | 25 | 5 | 0 | 0 | 0 |
| Avis défavorables | 0 | 4 | 12 | 5 | 4 | 0 | 12 | 0 | 0 | 1 | 0 | 5 | 2 | 0 | 0 | 0 |

Etat n°3 – 2018

| Type | | | |
|-------------------|--|--|--|
| Catégorie | | | |
| 2ème | | | |
| 3ème | | | |
| 4ème | | | |
| 5ème | | | |
| TOTAL | | | |
| Avis favorables | | | |
| Avis défavorables | | | |

Visites d'ouverture
état néant

Classement des établissements:

J Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées

L Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiples

M Magasins de vente, centres commerciaux

N Restaurants et débits de boissons

O Hôtels et pensions de famille

P Salles de danse et salles de jeux

R Etablissements d'enseignement, crèches, colonies de vacances

S Bibliothèques, centres de documentation

T Salles d'exposition

U Etablissements sanitaires

V Etablissement de culte

W Administrations, banques, bureaux

X Etablissements sportifs couverts

Y Musées

CTS Chapiteaux, tentes et structures

PS Parc de stationnement couverts

GA Gares

PA Activités de plein air, spectateurs

6.3. L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

La ville d'Aix-en-Provence a réalisé un agenda d'accessibilité programmé qui a été approuvé en conseil municipal du 23 juillet 2015 (délibération n° 2015-340). Cet agenda a été validé par le Préfet le 18 novembre 2015. Un calendrier des actions de mise en accessibilité (études/travaux) a été mis en place. Il concerne 293 ERP (Établissements recevant du public) et le calendrier de mise aux normes s'étend sur 9 ans, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2024.

Pour mémoire, dans le cadre de l'ADAP, 33 ERP ont été traités en 2016 (sur 36 prévus), 21 ERP ont été traités en 2017 sur 27 prévus.

En 2018, le nombre de bâtiments à traiter était de 31 ERP pour un budget prévisionnel 1 090 960 €. Deux bâtiments ont fait l'objet d'une réhabilitation complète en 2018, en intégrant toutes les problématiques d'accessibilité : le bâtiment associatif LCR Château Double, le gymnase Pierre Coulange dans le quartier d'Encagnane. Le dossier concernant l'Hôtel de Ville a été différé compte tenu de la complexité de la situation. Le bilan des réalisations 2018-2019 sera présenté à la prochaine commission plénière fin novembre 2019.

7. Conclusion

Avec la mise en place de la commission communale d'accessibilité, l'année 2017 a permis de fixer des objectifs pluri annuels dans le domaine du logement, du stationnement et plus généralement de mener un travail de réseau et de partenariat entre les différents acteurs. Cependant la mouvance institutionnelle oblige à des adaptations rapides et constantes toujours orientées vers un équilibre entre cadre juridique et besoins de la population.

En 2018 le travail en sous-commission stationnement s'est poursuivi et notamment le suivi des créations de places adapté, le développement de la cartographie Smart city. Il en est de même pour le logement avec la participation de la ville d'Aix-en-Provence aux travaux de la commission métropolitaine et le renforcement des liens avec les bailleurs sociaux.

8. ANNEXE

Direction Générale Adjointe des Services
Qualité de Vie

Direction Santé Publique et Handicap
Service Handicap et Promotion de la Santé

3, Avenue Paul Cezanne
13100 Aix-en-Provence
JLD / MA

**Compte rendu de la séance plénière de la commission communale
pour l'accessibilité du 22 novembre 2018
Maison des arts de combat**

Présents : voir liste jointe

Introduction :

Monsieur Deloche ouvre la séance à 14h30 et remercie l'ensemble des participants. Il rappelle que dans le cadre légal de la commission communale pour l'accessibilité, la séance plénière annuelle rassemble l'essentiel des travaux et actions de l'année et les présente à l'ensemble des membres de la commission.

Par ailleurs, la commission communale pour l'accessibilité fait chaque année un rapport annuel qui fait l'objet d'une présentation au Conseil municipal. Le rapport annuel de l'année 2017, première année de fonctionnement de la commission, sera présenté au Conseil Municipal du 17 décembre prochain.

La présentation d'aujourd'hui est la concrétisation d'un travail entre les services techniques de la Ville, le service Handicap et promotion de la santé et les partenaires qui participent aux différentes commissions ou réunion de travail.

Particularité intéressante aujourd'hui : l'intervention de partenaires extérieurs, avec lesquels il va être enrichissant d'échanger :

- .l'Architecte des Bâtiments de France, Mme Martin-Raffier
- .le chef de projet du Bus à Haut Niveau de Service communément appelé l'Aixpress,
M. Olmos.

L'ordre du jour est le suivant:

- .Intervention de Mme Martin-Raffier, Architecte des Bâtiments de France :
Comment concilier conservation du patrimoine historique et accessibilité aux personnes handicapées ?

- .Intervention de M. Olmos, chef de projet BHNS (Bus à haut niveau de service) focus sur les éléments liés à l'accessibilité
- .Bilan ADAP (Agenda d'accessibilité programmée)
- .Bilan PAVE (Plan accessibilité voirie et espace public)
- .Bilan de la Commission communale ERP (Etablissement recevant du public)
- .Bilan Commission départementale accessibilité
- .Point d'étape de la sous-commission Stationnement adapté
- .Point d'étape de la sous-commission Logement
- .Perspectives 2019

Intervention de Mme Martin-Raffier, Architecte des Bâtiments de France.

Mme Martin-Raffier présente à travers quelques exemples les contraintes liées au centre historique et au secteur sauvegardé, pour lequel un Plan de Sauvegarde et de Mise Valeur (PSMV) a été approuvé par Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône le 27 juin 2012.

L'ABF tient une permanence une fois par semaine à l'Atelier du patrimoine.

M. Moinaux a rencontré Mme Martin-Raffier et lui a présenté le « Scalamobile » qui permet de faire monter des escaliers aux personnes en fauteuil roulant. La ville d'Arles en a notamment acquis un qui permet l'accès à l'étage de la mairie et à la salle des mariages. Mme Martin-Raffier évoque la problématique des matériels utilisés de temps en temps en termes de maintenance et de gestion de personnels compétents pour les manipuler sur le long terme. Elle signale également que le scalamobile ne s'adapte pas à tous fauteuils.

La problématique de la calade de la cour de la mairie est évoquée.

L'ABF reçoit les diagnostics ERP. Elle travaille en lien avec M. Capoduro notamment pour le traitement de l'accessibilité des commerces. Elle évoque le problème des solutions amovibles qui en fait restent en permanence. La rampe tiroir est à privilégier. Le règlement PSMV prescrit avec précision les différentes solutions qui doivent être retenues.

La problématique de l'installation d'un ascenseur est souvent difficile à résoudre car toutes les conditions sont rarement réunies : par exemple les puits de lumière sont à préserver. L'analyse se fait donc au cas par cas. Des dérogations peuvent être possibles. Elle cite le lien de l'ordre des architectes sur lequel ces motifs sont exposés.

M. Duponchel demande ce qu'il en est de la hiérarchie des normes. Mme Martin-Raffier précise que ce sont les textes les plus contraignants qui s'appliquent. Cependant à Aix un travail de concertation est effectué et les décisions prises se font au cas par cas.

Le traitement des trottoirs est très précis.

Mme Hanot souligne le problème des calades qui rend difficile l'accès aux banques du Cours Mirabeau, notamment en cas de descellement des pavés.

M. Deloche demande si la loi ELAN a un impact sur le patrimoine. Mme Martin-Raffier signale qu'il n'y a aucun impact pour l'ABF.

Mme Enaudi s'inquiète des places de stationnement pour personnes en situation de handicap dans le secteur des trois places.

M. Deloche rappelle que la peinture bleue n'est pas obligatoire. Les places seront matérialisées par le logo en blanc au sol et le panneau de signalisation.

M. Cordonnier fait une distinction entre aire piétonne où les véhicules motorisés sont interdits à l'exception de ceux des livraisons et des résidents. Dans les rues en zone 30 ou dans les zones de rencontre il est possible d'implanter des places H. Dans le cadre de l'aménagement des trois places 2 places seront matérialisées début de la rue Monclar à proximité du Palais de Verdun.

M. Moinaux fait remarquer que sur la place Miollis il y a 3 places H et il y a souvent 6 véhicules qui s'y garent. Il conviendrait d'améliorer le marquage. M. Cordonnier en prend note.

Point sur le bus à haut niveau de service (BHNS)

Intervention de M. OLMOS de la Métropole sur les travaux liés au BHNS dit Aixpress. Ce projet de rénovation urbaine couvre toutes les thématiques.

Mme Sicard Desnuelle met l'accent sur les bornes d'informations voyageurs.

Bilan du Plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics – PAVE –

Présentation par M. CORDONNIER – Directeur Études Infrastructures et Prospectives

M. Cordonnier présente M. Roux nouveau chef de service et M. Marzet référent PAVE.

M. Cordonnier fait un point de situation sur le PAVE.

Commission communale ERP. Présentation par M. LEUCI

La Commission Communale d'accessibilité ERP fait partie de la chaîne d'instruction des demandes de permis de construire et autres autorisations de travaux. C'est une commission régaliennne. Elle est composée d'un président (l'élue en charge du handicap), M. Deloche, de fonctionnaires des services de l'État et de représentants des associations de personnes handicapées, tous avec voix délibératives. Elle se réunit au moins une fois par mois. Environ 200 avis sont donnés par an, avec 20 à 30% d'avis défavorables. M. Capoduro, de la Direction Urbanisme Réglementaire, est chargé d'instruire les dossiers en amont et de les rapporter devant la commission. La commission a été mise en place, à Aix, il y a plus de 20 ans.

L'accessibilité des personnes handicapées a connu des évolutions progressives depuis les premiers textes de 1975 jusqu'à la loi de 2005, aujourd'hui opposable, qui prévoit le principe d'accessibilité généralisée. C'est toute la chaîne des déplacements que la loi veut accessible: voirie, transports et bâtiments. L'ensemble des handicaps est enfin introduit dans la réglementation. Tous les ERP existants auraient dû être accessibles dans les 10 ans soit en 2015. Devant cette impossibilité, une loi de dépenalisation permet de reporter à 3, 6 ou 9 années supplémentaires la réalisation effective des travaux de mise en conformité des ERP dans le cadre d'Agendas d'Accessibilité programmé (Ad'Ap) validés en Préfecture.

M. Leuci souligne la qualité des plans réalisés par les architectes de la ville.

Commission départementale accessibilité

Cette commission statue au nom du Préfet sur les ERP de 1ère catégorie et instruit les demandes de dérogations. En effet, la loi prévoit des dérogations pour les ERP existants dans les conditions suivantes: impossibilité technique, préservation du patrimoine architectural, impact sur l'activité ou disproportion entre avantages et inconvénients et dispositions spécifiques pour les copropriétés. La commission départementale siège 2 par mois. Elle est pilotée, pour le compte du Préfet par la Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM). Environ 70 dossiers aixois y sont traités par an.

M. Deloche et M. Leuci participent aux commissions. Afin d'éviter des refus ou ajournements, les dossiers sont instruits au préalable afin d'alimenter si besoin la commission d'éléments complémentaires en contactant les pétitionnaires ou maîtres d'œuvres en charge des dossiers.

Bilan AD'AP – Présentation par M. FOVEAU, directeur général adjoint des services technique

Bilan de la sous-commission stationnement - Présentation par Mme ALBERT- chef de service, service Handicap et promotion de la santé

Projection de la fiche de liaison et rappel de la procédure.

Bilan de la sous-commission Logement adapté - Présentation par Mme ALBERT- chef de service, service Handicap et promotion de la santé

Rappel : les conclusions du travail initié en sous-commission logement 2017 ont permis de faire ressortir les difficultés, à savoir une inadéquation entre l'offre de logement et la demande, due principalement au manque de rotation dans les appartements. Autre difficulté, celle de rendre accessible un parc vieillissant.

Il avait donc été décidé de renforcer le partenariat avec les bailleurs sociaux.

Et c'est ainsi que, comme prévu, une visite du parc social Pays d'Aix Habitat (PAH) a eu lieu, à laquelle Jacques Leuciet Gilles Eykerman du Service Handicap et Promotion de la Santé ont participé début 2018.

L'année 2018 a été marquée par des changements institutionnels qui ont freiné les actions prévues :

- débats et vote de la loi ELAN et ses conséquences sur le pourcentage de logements accessibles dans le neuf
- projets de fusion des organismes de logements sociaux (niveau national)
- passage à la métropole de PAH

Devant ces modifications législatives importantes dont on ne mesure que partiellement les conséquences, la ville d'Aix-en-Provence a fait le choix de participer et d'intégrer le travail de la Commission Intercommunale métropolitaine pour l'accessibilité (CIAM). Le groupe de travail s'est réuni le 15 novembre 2018 ; cela a permis un rappel du cadre juridique complexe et des définitions. Par exemple, dans la loi Elan on passe de la notion « d'adaptabilité » à la notion « d'appartement évolutif » ; que met-on dans cette notion ?

Objectifs 2019 :

Relancer le travail de la sous-commission en lien avec les objectifs de la Commission intercommunale métropolitaine pour l'accessibilité (CIAM)

1 : participer à l'organisation d'un système de recensement des logements accessibles en prenant en compte ce qui a déjà été fait par la commission intercommunale et en redéfinissant «l'accessibilité» en fonction des nouvelles obligations légales (établir une grille d'analyse commune)

2-renforcer les liens avec les partenaires : organisation de rencontres avec bailleurs, Handitoit (l'association sera présentée à l'occasion d'une autre séance, et institutionnels : il existe une charte régionale d'engagement sur le logement pour les personnes en situation de handicap et/ou en perte d'autonomie à laquelle les collectivités peuvent adhérer. Rencontrer , travailler avec, créer des liens permettra d'avancer sur le sujet.

M. Duponchel rappelle la problématique du recensement des logements accessibles liée aux bases de données tenues par différents contributeurs et qui ne contiennent pas le même niveau d'informations. Celle de la Préfecture est à retenir.

Conclusion

M. Deloche conclut la séance et annonce les perspectives 2019 : elles se situent dans la continuité du travail engagé en 2017 et 2018 ; les deux sous commissions logement et stationnement sont une priorité.

La commission est ouverte à d'autres propositions de thèmes qui seront abordés dans le courant de l'année.

La réunion prend fin à 16h45.

Liste des annexes

- .« Scalamobile » [Annexe 1](#)
- .Calade de la cour de la mairie est évoquée [Annexe 2](#)
- .Motifs de dérogations aux règles d'accessibilité [Annexe 3](#)
- .Bus à haut niveau de service (BHNS) [Annexe 4](#)
- .Bilan du Plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics [Annexe 5](#)
- .Bilan AD'AP [Annexe 6](#)
- .Bilan de la sous-commission stationnement [Fiche de liaison Annexe 7](#)



Base de données des fauteuils de la fondation Garches www.handicap.org

SCALAMOBIL S35, S36 et S38 (Alber)



Description générale

Modèle : SCALAMOBIL S35, S36 et S38 (Alber)

Marque : INVACARE ALBER

Type : Particulier

Catégorie : Monte escalier

Résumé : Le S35 est un monte escalier manipulé par une tierce personne, qui permet de faire monter des escaliers à une personne assise dans un fauteuil roulant, sans faire de transfert (mais il enlève les roues arrière du fauteuil). Par rapport à l'ancien modèle, il apporte les améliorations suivantes : écran de contrôle LCD, suppression du câble de liaison (connexion automatique en branchant le guidon), meilleur réglage des poignées directionnelle (en hauteur et en largeur de façon indépendante) qui sont aussi plus ergonomiques; des coloris différents (boîtier commande et bloc moteur) permettent de ne pas le confondre avec l'ancien S30. Comme ce dernier, il s'adapte à la plupart des escaliers, intérieurs et extérieurs, quelle qu'en soit la forme (colimaçon possible avec des réserves) et les matériaux employés. Il se fait aussi en version Scalaport (pour fauteuil manuel avec ses grandes roues fixes non amovibles - intéressant dans les lieux publics, châteaux), en version Scalasiège (siège de transfert détachable très compact) et enfin en version scalacombi (siège intégré, utile pour escaliers étroits ou pour personnes ne nécessitant pas de FRM mais avec difficulté à la marche). Quelle que soit la version, des essais avant achats sont indispensables; vous pouvez en faire la demande sur un formulaire disponible sur un site web spécialement dédié, "www.alber.de/scalamobil.fr", et sur lequel vous pourrez aussi voir des vidéos de démonstration.

Fiche créée le 15/03/2011

Mise à jour le 03/03/2014 par Bruno Guillon

Informations commerciales

Statut du produit : Disponible

Fabricant / Importateur : INVACARE ALBER

Distributeur / Fournisseur : Seulement revendeurs spécialistes de la marque

Version courante

Prix indicatif TTC sans accessoire ni option : 6 368,00 €

TVA applicable : 5,50 %

Autre version

Prix indicatif TTC sans accessoire ni option : 7 012,00 €

TVA applicable : 5,50 %

Remarque : 6368€ Version courante S35 pour marche de hauteur 20 cm maxi : fixation comprise (sans le fauteuil);

7012 € S38 version pour marche de hauteur 25 cm maxi)

Indexation code ISO : 18 30 12

Largeur

| | Min | Max |
|-------------|---------|---------|
| Hors Tout : | 43.0 cm | 52.0 cm |

Remarque : Largeur le fauteuil doit avoir une largeur d'assise de 40 mini mais une adaptation est possible à partir de la largeur 28 cm (fauteuil enfant)

Plié : moteur 36x34x45, guidon 43x52x115

Hauteur

| | Min | Max |
|---------------------------------------|---------|-----|
| Avant du Siège (par rapport au sol) : | 39,0 cm | ND |
| Totale (par rapport au sol) : | 78,0 cm | ND |

Remarque : hauteur mini acceptable 39

totale : 78 poignées pliées

Poids

| | Données constructeur | Données fondation |
|-------------------------|----------------------|-------------------|
| Fauteuil complet : | 25,0 Kg | ND |
| Châssis : | 20,1 Kg | - |
| Elément le plus lourd : | 17,4 Kg | ND |
| Batteries : | 2,7 Kg | - |

Autre : : Total : 25. Unité d'entraînement : 20.1 (dont 2,7 batterie soit 17.4 pour élément le + lourd) , ensemble poignée : 4.9

Poids maximum supporté : 140,0 Kg

Autres caractéristiques

il s'adapte sur les modèles Action 3NG et 4NG ainsi que Clématis de Invacare mais aussi sur la plupart des fauteuils de toutes marques avec des suppléments importants pour sa bonne adaptation (de l'ordre 597€) pour des modèles de FRM très spécifiques. D'importantes améliorations ont été apportées depuis quelques années : programmes différents en faisant un appareil capable de prendre en compte la hauteur des marches et le poids de l'utilisateur, fonction softstep (réduction de la vitesse à l'arrivée sur la marche et détection du centre de gravité empêchant de basculer en avant), amélioration de l'ergonomie pour la tierce personne, ... Pour plus de détails concernant ces programmes, contacter le fabricant.

Contexte d'usage

Usage : mixte

Propulsion

Remarque : Moteur 176 W, batterie gel 2x12V, 3.4 Ah (poids 2,7 kg), autonomie jusqu'à 300 marches (environ 20 étages avec utilisateur de 70 kg), témoin de charge, contrôle de l'appareil par 2 poignées ergonomiques antidérapantes, réglables en hauteur avec réglage de la vitesse montée/descente (6 à 19 marches/mn); plusieurs programmes en fonction des utilisations prévues et des utilisateurs; fonction montée ou descente par touche à bascule; 2 modes : montée marche par marche ou en continu. Dispositif mécanique de sécurité bloquant le fauteuil au bord de chaque marche (grâce à 4 roulettes). Ecran LCD sur le guidon permettant de connaître le sens de fonctionnement et système de verrouillage magnétique par clé intégré (pour sécuriser le scala si une tierce personne non formée souhaitait l'utiliser)
Livré avec chargeur.

Roues

Franchissement d'obstacles

Remarque : hauteur maxi de la marche 20 cm (25 cm avec scalamobil S38); la norme actuellement en vigueur fixe la hauteur maxi à 17cm; profondeur mini de la marche 11 cm

Freins

4 roulettes palpeuses détectent le rebord de marche et bloquent le Scalamobil lorsqu'il se retrouve au bord de la marche.

Adjonctions et accessoires

Scalasiège X3 (siège indépendant avec roulettes + 781€ - encombrement réduit - LxlxH : 51x65x95 - largeur siège 41, poids 12,8, pliant ou fixe), Scalamobil S38 (peut franchir des marches de hauteur 25 cm et améliore le confort d'utilisation en adoucissant le contact sur les marches par réduction ponctuelle de la vitesse du moteur), Scalaport X7 (+ 1250€, reçoit un fauteuil sans enlever les roues AR - adapté aux collectivités, musées ...), appui-tête type Clematis, ceinture sécurité, chargeur voiture, Scalacombi (avec siège intégré rabattable roulant sur 2 roulettes seulement 6071€).

Garantie

2 ans (batterie 1an)

Galerie photos

Vue d'ensemble démonté



Gros plan sur la nouvelle commande



Gros plan sur la gâchette de conduite



Adaptation sur un fauteuil confort dont une seule des grandes roues arrière a été démontée



Vue d'ensemble



Vue générale



vue du scalamobil nu sans fauteuil



portage du bloc moteur d'une main par une femme



Approche du Scalamobil vers le fauteuil



Scalamobil utilisé dans un escalier en colimaçon



En mairie, les huissiers et les agents de règlementation se forment à l'usage du Scalamobil

Par Marie-Pierre Garrabos le mercredi 19 octobre 2011, 17:39



"On est très bien dedans, on ne ressent aucune secousse. Et vraiment, cela manquait à Arles !" Anita Bonutti, représentante de l'Association des Paralysés de France à Arles et vice-présidente de l'association A Cloche-Pied, s'est prêtée, avec bonne humeur, à une exercice un peu particulier. Le 19 octobre, les huissiers de l'Hôtel-de-Ville et les agents de règlementation ont reçu une formation pour manipuler le Scalamobil, un monte-escalier destiné aux personnes handicapées.

Un formateur de la société allemande Alber qui fabrique l'appareil, était sur place pour expliquer son maniement. Muni d'un système électronique et de quatre freins, le Scalamobil, qui coûte 7121 euros, s'adapte à tous les fauteuils manuels, permet de monter tous types d'escalier (même en colimaçon) et se plie afin d'être transporté. On en trouve déjà dans l'A 380 d'une compagnie aérienne étrangère, au Palais de justice à Paris, dans plusieurs châteaux accueillant des visiteurs.

"Nous possédons un Scalamobil depuis un an, explique Roger Gueyraud, conseiller municipal délégué aux personnes handicapées. Mais quelques personnes seulement avait reçu la formation adéquate. L'appareil est destiné à être utilisé dans l'escalier d'honneur de la mairie et nous le prêtons aussi aux associations d'handicapés quand elles veulent l'utiliser dans d'autres lieux publics." A cet effet, la Ville projette d'ailleurs d'acquérir un deuxième monte-escalier. Et applique d'ores et déjà la loi Handicap, qui oblige tout établissement recevant du public à être accessible à toute personne, quel que soit son handicap, d'ici 2015.

Annexe 2



Les motifs de dérogations aux règles d'accessibilité

<https://www.architectes.org/les-motifs-de-d%C3%A9rogations-aux-r%C3%A8gles-d%E2%80%99accessibilit%C3%A9>

La loi du 11 février 2005 et ses textes d'application imposent à tout gestionnaire et/ou propriétaire une mise en accessibilité de son/ses bâtiment(s). Comme pour toute réglementation, le gestionnaire et/ou propriétaire peut dans certains cas solliciter une ou plusieurs dérogation(s).

Pour ce qui est de la « réglementation accessibilité », le gestionnaire et/ou propriétaire peut demander une ou plusieurs dérogation(s) exclusivement si la mise aux normes concerne une construction existante.

La notion de « construction existante » regroupe les établissements recevant du public (ERP), les installations ouvertes au public (IOP), les bâtiments d'habitation collectif (BHC), les maisons individuelles construites pour être louées ou mises à disposition ou pour être vendues ou encore les logements temporaires.

Nota : Initialement, le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 avait prévu la possibilité de déroger aux règles d'accessibilité aussi bien pour les constructions neuves que pour les bâtiments existants. Or, le Conseil d'État a annulé les dispositions prévoyant la possibilité de déroger aux règles d'accessibilité pour les constructions neuves.

1. Les motifs de dérogation aux règles d'accessibilité pour les constructions existantes

Le décret du 17 mai 2006 prévoit 3 motifs permettant au gestionnaire et/ou propriétaire de solliciter une ou plusieurs demande(s) de dérogation aux règles d'accessibilité. Les 3 motifs sont les suivants

- impossibilité technique ;
- disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences ;
- préservation du patrimoine.

A. La dérogation pour impossibilité technique

Le préfet de département peut accorder une ou plusieurs dérogation(s) aux règles d'accessibilité en cas :

- d'impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment, notamment des caractéristiques du terrain, de la présence de constructions existantes ou de contraintes liées au classement de la zone de construction, notamment au regard de la réglementation de prévention contre les inondations ;
- de difficultés liées à aux caractéristiques du bâtiment ou à la nature des travaux qui y sont réalisés.

B. La dérogation pour disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences

Une ou plusieurs dérogation(s) peuvent être accordées par le préfet de département, lorsque les travaux d'accessibilité sont susceptibles d'avoir des conséquences excessives sur l'activité d'un établissement.

La notion de « conséquences excessives » recoupe en réalité 3 catégories de « disproportion manifeste » :

- l'impossibilité pour un établissement à financer les travaux d'accessibilité ;
- l'impact des travaux sur la viabilité économique future de l'établissement ;
- la nécessité d'une approche raisonnée de mise en accessibilité, notamment en cas de rupture de la chaîne du déplacement.

Pour en savoir plus sur ce motif de dérogation : [consulter la fiche « Regards croisés »](#)

C. La dérogation pour préservation du patrimoine

Ce motif de dérogation n'appartient pas au pétitionnaire. Le pétitionnaire est tenu de procéder à la mise en accessibilité de son bâtiment, la dérogation pour « préservation du patrimoine » sera octroyée ou non par le Préfet après avis des services en charge de la préservation du patrimoine.

Concrètement, si dans le cas d'une demande de permis de construire il faut prévoir un changement de porte d'entrée ou créer un plan incliné, la demande de permis doit être déposée en intégrant ces aménagements. C'est lors de l'instruction de la demande de permis de construire que le Préfet peut décider d'octroyer une dérogation après avis des services en charge de la préservation du patrimoine.

2. Présentation et formalisme à respecter en cas de demande de dérogation aux règles d'accessibilité

La demande de dérogation figure au point 5 des formulaire(s) CERFA mis en ligne sur le site du Ministère de l'Ecologie. Le pétitionnaire indique sur le formulaire CERFA le nombre de dérogations demandées. Pour chaque demande de dérogation inscrite sur le formulaire CERFA, le pétitionnaire, assisté le cas échéant de son maître d'œuvre, doit joindre une fiche détaillée qui peut être rédigée sur papier libre (aucun formalisme n'est imposé). Il doit indiquer les règles auxquelles il souhaite déroger, les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public).

Pour accéder aux différents formulaires CERFA : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Formulaires-Cerfa-et-modeles-types.html>

A. Formuler une demande de dérogation aux règles d'accessibilité

Pour qu'une demande de dérogation aboutisse à une réponse favorable du Préfet, il convient de respecter plusieurs principes dès le montage du dossier :

- 1 - S'assurer que la demande de dérogation porte bien sur un motif prévu par la réglementation accessibilité ;
- 2 - S'assurer que toutes les solutions possibles ont été étudiées pour tenter de répondre à la réglementation en vigueur. Les documents issus de cette étude peuvent être demandés dans le cadre de l'instruction de la demande de dérogation.
- 3 - Garder en tête que l'octroi d'une dérogation ne dispense pas le demandeur de respecter l'ensemble des règles non dérogées et de traiter les aménagements propres aux autres types de déficience (visuelle, auditive et mentale).
- 4 - Proposer une solution la plus proche possible des maximums autorisés par la réglementation en vigueur.
- 5 - Proposer, le cas échéant, des mesures de substitutions.

Nota : Les mesures de substitution sont obligatoires dans deux cas de figure :

- pour les bâtiments d'habitation collectifs existants : si la dérogation a un impact significatif sur l'accessibilité du bâtiment existant où réside une personne handicapée, le demandeur doit proposer une offre de relogement (si parc > 500 logements dans département).
- pour les ERP existants chargés d'une mission de service public : le préfet ne peut accorder une dérogation que si une mesure de substitution humaine et/ou organisationnelle et/ou technique est prévue.

B. Motiver une demande dérogation aux règles d'accessibilité

Motiver une dérogation pour impossibilité technique

Afin de permettre à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) d'examiner en toute objectivité un dossier qui présente une demande d'une ou plusieurs dérogations pour impossibilité technique, celui-ci doit à minima comporter les justifications suivantes :

- Justifier de l'opportunité de la dérogation par la présentation des diverses solutions techniques réglementaires rendues irréalisables par une impossibilité technique (document essentiel).
- Joindre le rapport d'un bureau de certification (bureau de contrôle) ou d'ingénieur béton dans le cas de problèmes de modification ou de renforcement de la structure du bâtiment.
- Joindre éventuellement l'attestation d'un syndicat de copropriétaires refusant à un maître d'ouvrage de réaliser certains travaux dans des locaux communs d'une copropriété.
- Joindre l'avis du gestionnaire des voiries et espaces publics (cas des rampes sur domaine public)...

Motiver une demande dérogation pour disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences

Afin de permettre à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) d'examiner en toute objectivité un dossier qui présente une demande d'une ou plusieurs dérogations pour disproportion manifeste, celui-ci doit à minima comporter les pièces justificatives permettant d'éclairer la commission :

- une notice d'accessibilité devant détailler les améliorations apportées en matière d'accessibilité par l'exploitant pour les 4 familles de déficience (auditif, mental, physique et visuel). En cas de difficultés de mise en accessibilité « utilisateur en fauteuil roulant », la notice d'accessibilité doit détailler les améliorations apportées en matière d'accessibilité par le commerçant pour les autres familles de handicap (auditif, mental et visuel) ;
- les devis des travaux mettant l'établissement à toutes les règles d'accessibilité ;
- les devis présentant l'option de la mise en accessibilité proposée ;
- tout élément permettant de mettre en évidence la question de l'accès à l'ERP : les difficultés, les possibilités, l'option proposée et les mesures de substitution ;
- les liasses fiscales des trois derniers exercices et les durées d'amortissement des travaux.

Sont joints au dossier, selon les cas de figure :

- le coût des dépenses correspondant aux autres obligations légales (portes du froid, sécurité incendie...),
- les aides financières liées à l'accompagnement à la mise en accessibilité lorsque celles-ci existent.



DES STATIONS ACCESSIBLES

- Un esprit « tramway »,
- Longueur entre 20m et 33m,
- Largeur entre 2,80m et 3,30m,
- avec rampes d'accès inférieures à 5%.
- Indications au sol des portes,
- Equipements de bornes d'informations voyageurs
- Equipements sonores et interphonie,
- Distributeurs Automatiques de Titres avec hauteurs adaptées,
- Matériaux qualitatifs mais compatibles fauteuils (dalles pierre, bétons, enrobés),
- Sites vidéo-surveillés.



assise indépendante Appui technique information statique DAT

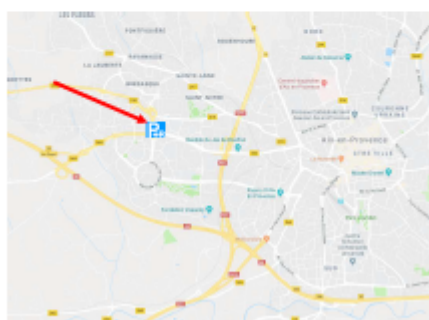


UNE REQUALIFICATION COMPLETE

- Reprise de la totalité des trottoirs intégrant le mobilier, l'éclairage et les espaces verts,
- 11 carrefours giratoires modifiés en carrefour à feux protégés,
- 1 échangeur routier (« Géant casino » Route de Berre) aménagé pour l'ensemble des modes de déplacements,
- Equipements sonores sur les feux piétons,

LE STATIONNEMENT

- Maintien des places PMR existantes en surface dans l'aménagement définitif.
- Réalisation d'un parc relais de 600 places, 100% accessible, sur la Route de Galice (Sortie A8)- Parc relais lieutenant Colonel Jeanpierre



Localisation



Vue aérienne aménagement parc relais

DES MOBILIERS CONFORMES

- Prise en compte du contraste visuel réglementaire
- Prise en compte de l'abaque de détection pour les potelets, bornes
- Potelets spécifiques pour les traversées piétonnes



LE MATERIEL ROULANT

- Appel d'offre en cours
- Quelques chiffres:
 - 15 bus électriques de 12m
 - 2 points de recharges aux extrémités de la ligne
 - 70 places minimum au total
 - 3 portes d'accès et pas de vente à bords
 - 9 caméras de surveillance par véhicules (2 u/porte + 2 couloirs + 1 frontale)
- Les exigences du cahier des charges en matière d'accessibilité:
 - 1 place pour fauteuil roulant (UFR)+ 2 places PMR
 - 2 écrans d'informations voyageurs
 - Une accessibilité au véhicule via une palette rétractable

Annexe 5

Annexe 5 PAVE - Visionneuse Microsoft PowerPoint

**COMMISSION COMMUNALE
d'ACCESSIBILITE
22/11/2018**

P.A.V.E
**Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des
Espaces Publics**

Commission Communale d'Accessibilité
22/11/2018

Commission Communale d'Accessibilité
22/11/2018

Diapositive 1 de 17

Micro Focus Group... Message De : Maga... CCA du 22 novemb... Rapport Accessibil... Adobe Acrobat Rea... Annexe 5 PAVE - V...

13:07 22/11/2019

Annexe 5 PAVE - Visionneuse Microsoft PowerPoint

LE P.A.V.E

- Son élaboration et sa réalisation est une obligation pour chaque commune
- Imposé dans l'article 45 de la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 - loi pour l'égalité des droits et des chances (...)
- Précisé dans le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 – accessibilité de la voirie et des espaces publics

DGAST INFRASTRUCTURES & DEPLACEMENTS

Commission Communale d'Accessibilité 22/11/2018


2

Diapositive 2 de 17

Micro Focus Group... Message De : Maga... CCA du 22 novemb... Rapport Accessibil... Adobe Acrobat Rea... Annexe 5 PAVE - V...

13:08 22/11/2019

Annexe 5 PAVE - Visionneuse Microsoft PowerPoint

 **LE P.A.V.E**

- La commune d'AIX en PROVENCE a approuvé son PAVE par DCM du 17/12/2013


DGAST INFRASTRUCTURES & DEPLACEMENTS Commission Communale d'Accessibilité 22/11/2018 3

Diapositive 3 de 17

Micro Focus Group... Message De: Maga... CCA du 22 novemb... Rapport Accessibil... Adobe Acrobat Res... Annexe 5 PAVE - Vi...

13:08 22/11/2019

Annexe 5 PAVE - Visionneuse Microsoft PowerPoint

 **LE P.A.V.E**

- un diagnostic détaillé de terrain a été réalisé sur 383 km de linéaires de voies
- La commune a été découpée en 35 secteurs géographiques, et 2204 tronçons de voie ont été diagnostiqués soit 527km de linéaires de cheminements piétons (les 2 côtés de la voie)
- L'occupation des trottoirs, leur largeur, pente et dévers ainsi que les obstacles mobiles ont été étudiés
- Le diagnostic représente 10 ramettes de fiches tronçons soit près de 5000 pages !

DGAST INFRASTRUCTURES & DEPLACEMENTS Commission Communale d'Accessibilité 22/11/2018 4


Diapositive 4 de 17



Micro Focus Group... Message De: Maga... CCA du 22 novemb... Rapport Accessibil... Adobe Acrobat Res... Annexe 5 PAVE - Vi...

13:08 22/11/2019

LE P.A.V.E

- Un exemple de fiche tronçon:

| Secteur : LUYNES - LUYNES | | Tronçon n° 1 | |
|--|-----------------|---|--|
| Rue : AV. FORTUNE FERRINI | Code SIG : 9554 | Longueur Tronçon : 177 m | |
| Début : VOIE FERRÉE | | Fin : AV. de la VIEILLE BASTIDE | |
| Analyser du tronçon | | | |
| Niveau d'accessibilité de la voirie : Inaccessible | |  | |
| Profil du tronçon | | Type de revêtement | |
| Secteur sauvegardé | | Revêtement régulier | |
| Marche à pied facile | | Non | |
| Fréquentation piétonne | | Non | |
| Caractéristique physique | | | |
| Pente en % | | 2% | |
| Dévers en % | | 2% | |
| Largeur du cheminement piéton en cm | | 100 cm | |
| Largeur du trottoir en cm | | 170 cm | |
| Type de revêtement | | Craie | |
| Qualité du revêtement | | Revêtement régulier | |
| Revêtement glissant | | Non | |
| Obstacles | | | |
| VSD | | | |
| Alignement directionnel | | | |
| Signalisation de police | | | |
| Obstacle en porte-à-faux | | 1 | |
| Mobilier publicitaire | | | |
| Autres mobiliers | | | |
| Espaces verts / jardins | | | |
| Éclairage public | | | |
| Absence de bande de contraste | | | |
| Cheminement piéton VSD ou ponctuellement | | | |
| Obstacles mobiliers | | | |
| Pas d'obstacle mobile gênant le cheminement | | | |
| Stationnement | | | |
| Pas de stationnement gênant le cheminement piéton | | | |

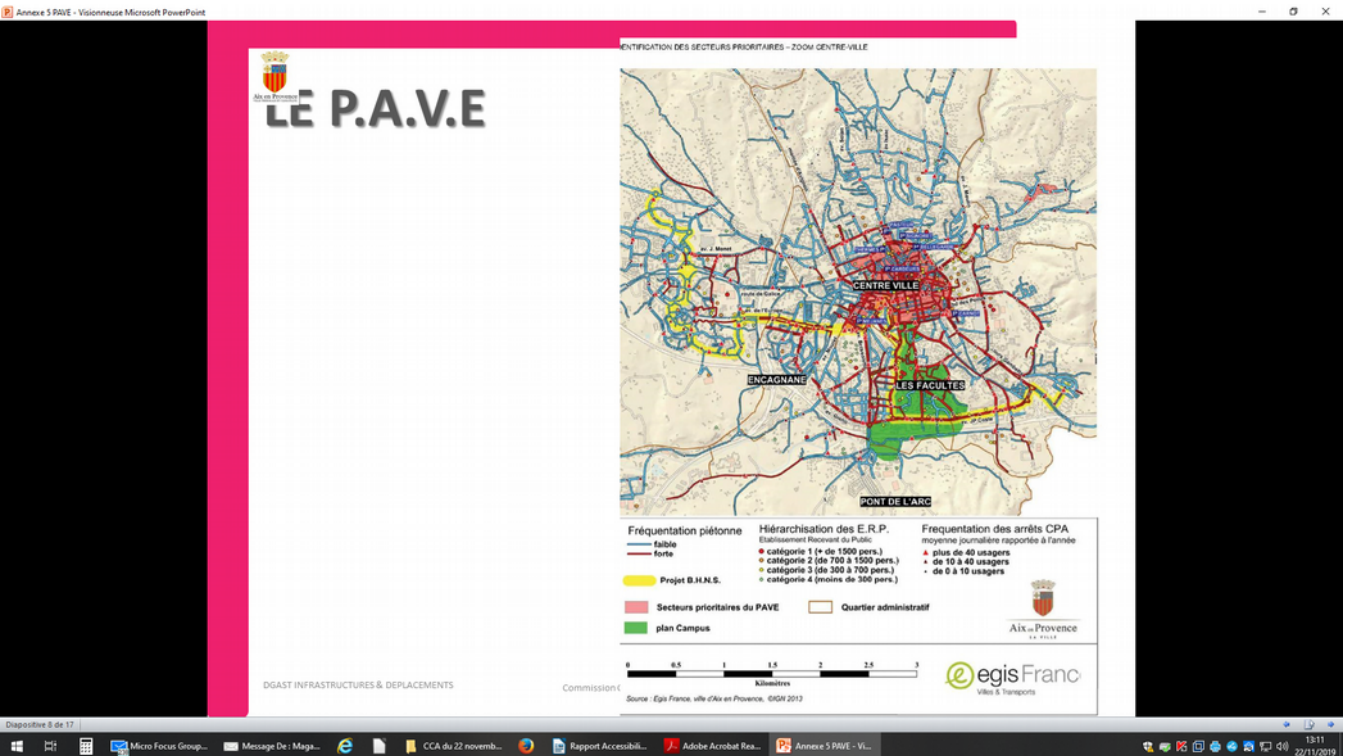
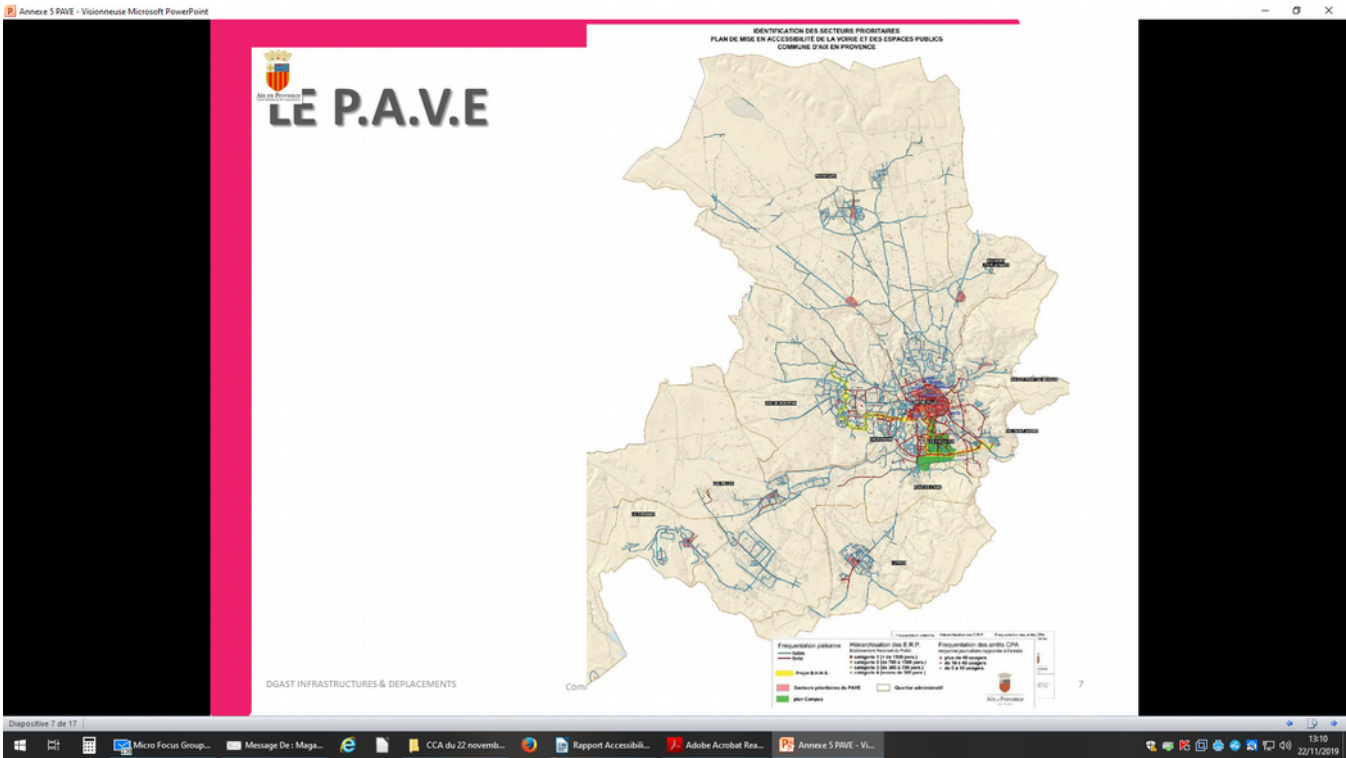
| Passages piétons | |
|---|--|
| Passages piétons : Pas de passage piéton relevé | |
| Places GIG-GIC | |
| Nombre total de places : 0 | Places bien aménagées : 0 |
| Signalisation verticale non conforme : 0 | Marquage au sol non conforme : 0 |
| Dimensions non conformes : 0 | Raccord au trottoir non conforme : 0 |
| Photos | |
|  |  |
| Obstacles en porte-à-faux | Revêtement glissant |
| Commentaires | |
| Pas de points spécifiques relevés | |
| Propositions d'aménagement | |
| <ul style="list-style-type: none"> Reflexion complet de la surface de revêtement Déplacement d'obstacles légers : potelet, mât de signalisation | |
| Chiffrage | |
| L'estimation du coût d'aménagement de ce tronçon pour une mise en accessibilité conforme à la réglementation sera chiffrée en phase 3 | |

DGAST INFRASTRUCTURES & DEPLACEMENTS Commission Communale d'Accessibilité 22/11/2018 5


LE P.A.V.E

- Un croisement de données entre l'état de la voirie, les niveaux d'usage et l'attractivité des lieux, a permis d'identifier les tronçons prioritaires.

DGAST INFRASTRUCTURES & DEPLACEMENTS Commission Communale d'Accessibilité 22/11/2018 6



Annexe 5 PAVE - Visionneuse Microsoft PowerPoint



GESTION DU SUJET ACCESSIBILITE DANS LA DGAST INFRASTRUCTURES ET DEPLACEMENTS


- Direction Etudes Infrass :
 - gestion du PAVE (réfèrent, programme de travaux, gestion et mise à jour fiches (en attente outil adapté)
 - gestion et mise à jour données carto places H dans le SIG
- Direction travaux voirie:
 - Réalisation, mise aux normes, adaptation des places H

DGAST INFRASTRUCTURES & DEPLACEMENTS Commission Communale d'Accessibilité 22/11/2018 9

Diapositive 9 de 17

Micro Focus Group... Message De : Maga... CCA du 22 novemb... Rapport Accessibil... Adobe Acrobat Rea... Annexe 5 PAVE - VL... 13:11 22/11/2019

Annexe 5 PAVE - Visionneuse Microsoft PowerPoint



DOTATIONS BUDGETAIRES

Montant annuel du budget PAVE (travaux)

- 2014: 1 500 000 €
- 2015: 1 000 000 €
- 2016 : 750 000€
- 2017 : 750 000€
- 2018 : 460 000 €
- 2019: ?


Utilisé pour des opérations ponctuelles ciblées,
ou en participations à des opérations globales.

DGAST INFRASTRUCTURES & DEPLACEMENTS Commission Communale d'Accessibilité 22/11/2018 10

Diapositive 10 de 17

Micro Focus Group... Message De : Maga... CCA du 22 novemb... Rapport Accessibil... Adobe Acrobat Rea... Annexe 5 PAVE - VL... 13:11 22/11/2019

Annexe 5 PAVE - Visionneuse Microsoft PowerPoint



REALISATIONS 2018


- Square du Bâton Rouge réparation escalier et entourage d'arbres
- Cours Marcel Bremond modification surbaissé mise aux normes PMR
- Avenue Gustave Desplaces création passage surbaissé
- Carrefour Brossolette Montmajour mise aux normes passages piétons
- Carrefour Cendras Saint Exupery mise aux normes des traversées piétonnes
- Solari Pontier Pasteur mise aux normes PMR passages piétons

DGAST INFRASTRUCTURES & DEPLACEMENTS Commission Communale d'Accessibilité 22/11/2018 11

Diapositive 11 de 17

Micro Focus Group... Message De: Maga... CCA du 22 novemb... Rapport Accessibil... Adobe Acrobat Rea... Annexe 5 PAVE - V...

Annexe 5 PAVE - Visionneuse Microsoft PowerPoint



SUITE...


- Avenue du Parc mise aux normes PMR passage piéton
- Avenue Tubingen Ecole Prévert requalification Esplanade
- Boulevard Gambetta L'Oliveraie création passage piétons normes PMR
- Rue Robert Daugey aménagement passage piéton PMR et place H
- Boulevard Maréchal Juin place H
- Avenue Jean Giono rue Floralties mise aux normes PMR traversée piétonne

DGAST INFRASTRUCTURES & DEPLACEMENTS Commission Communale d'Accessibilité 22/11/2018 12

Diapositive 12 de 17

Micro Focus Group... Message De: Maga... CCA du 22 novemb... Rapport Accessibil... Adobe Acrobat Rea... Annexe 5 PAVE - V...

Annexe 5 PAVE - Visionneuse Microsoft PowerPoint



Suite....

- Rue Alphonse Daudet aménagement PMR
- Carrefour et trottoirs Cuques/St Jérôme
- Trottoir école Célony
- Secteur Pasteur, Cézanne
- LES PLACES Prêcheurs/Verdun

DGAST INFRASTRUCTURES & DEPLACEMENTS Commission Communale d'Accessibilité
22/11/2018


13

Diapositive 13 de 17

Micro Focus Group... Message De : Maga... CCA du 22 novemb... Rapport Accessibil... Adobe Acrobat Rea... Annexe 5 PAVE - VL...

13:12 22/11/2019

Annexe 5 PAVE - Visionneuse Microsoft PowerPoint



Mais c'est aussi

- La gestion de la localisation géographique des places H dans le système d'information de la ville
- A ce jour, on dénombre environ 331 places sur le domaine public

DGAST INFRASTRUCTURES & DEPLACEMENTS Commission Communale d'Accessibilité 22/11/2018

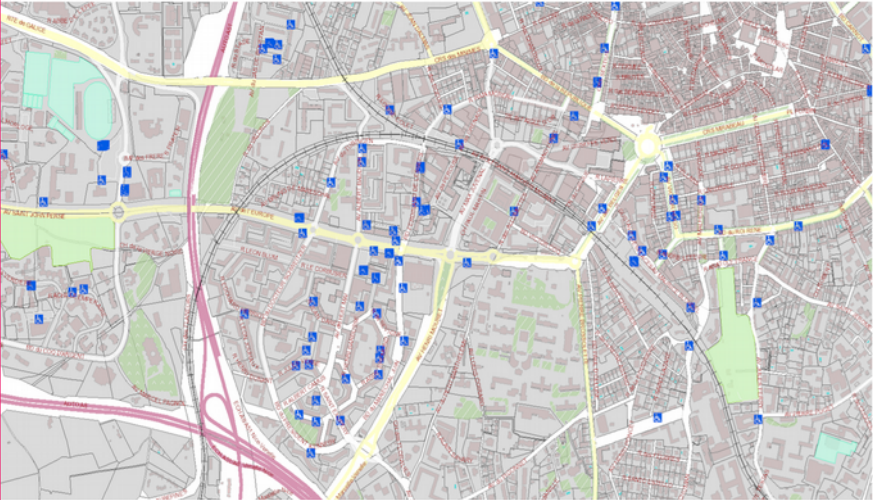
14

Diapositive 14 de 17

Micro Focus Group... Message De : Maga... CCA du 22 novemb... Rapport Accessibil... Annexe 5 PAVE - VL...

13:12 22/11/2019

Annee 5 PAVE - Visionneuse Microsoft PowerPoint



MAIRIE DE MONTREUIL

DGAST INFRASTRUCTURES & DEPLACEMENTS

Commission Communale d'Accessibilité 22/11/2018

15

Diapositive 15 de 17

Micro Focus Group... Message De: Mag... CCA du 22 novemb... Rapport Accessib... Annee 5 PAVE - Vi...

13:13 22/11/2019

Detailed description: This is a screenshot of a Microsoft PowerPoint presentation. The main content is a map of a city area, likely Montreuil, showing a network of roads and infrastructure. The map is overlaid with numerous blue square markers and red dashed lines, indicating specific points of interest or accessibility issues. The map is titled 'DGAST INFRASTRUCTURES & DEPLACEMENTS'. The presentation is titled 'Annee 5 PAVE - Visionneuse Microsoft PowerPoint' and is slide 15 of 17. The date of the presentation is 22/11/2018. The bottom of the screen shows the Windows taskbar with various open applications and the system clock.

Annexe 6

Annexe 6 BILAN ADAP 2018 - Visionneuse Microsoft PowerPoint



DIRECTION GÉNÉRALE DES SCES TECHNIQUES
DGSTA BÂTIMENTS & GRANDS ÉQUIPEMENTS
DIRECTION CONDUITE D'OPÉRATIONS
Mission Programmation Accessibilité



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Commission d'accessibilité du 22 novembre 2018
Bilan d'avancement de l'Ad'AP


Dispositif 1 de 15

Micro Focus Group... Message De: Maga... CCA du 22 novemb... Rapport Accessibil... Annexe 6 BILAN A...

13:14 22/11/2019

Annexe 6 BILAN ADAP 2018 - Visionneuse Microsoft PowerPoint

Bilan Ad'AP 2016



Nombre de bâtiments à traiter :
36 ERP

Estimation Ad'AP :
516 878 € TTC

Budget Ville :
250 000 € TTC

Nombre traités :
33 ERP

Trois bâtiments ont fait l'objet de **changement d'affectation** et ne sont plus des ERP :

- Maison de la Justice et du Droit (Service public délocalisé)
- Monument Sec (Service public délocalisé)
- Wagon du Souvenir (visite extérieure)

Dispositif 3 de 15

Micro Focus Group... Message De: Maga... CCA du 22 novemb... Rapport Accessibil... Annexe 6 BILAN A...

13:14 22/11/2019

Annexe 6 BILAN ADAP 2018 - Visionneuse Microsoft PowerPoint

Bilan Ad'AP 2017 

Nombre de bâtiments à traiter :
27 ERP

Estimation Ad'AP :
822 484 € TTC

Budget Ville :
500 000 € TTC


Nombre traités :
21 ERP

Diapositive 4 de 15

Micro Focus Group... Message De : Maga... CCA du 22 novemb... Rapport Accessibil... Annexe 6 BILAN A...

13:15 22/11/2019

Annexe 6 BILAN ADAP 2018 - Visionneuse Microsoft PowerPoint

Bilan Ad'AP 2017 

Deux bâtiments ont fait l'objet de **changement d'affectation** et ne sont plus des ERP :

- La Verdière (Service public délocalisé)
- Mairie annexe d'Encagnane (visite extérieure)

Trois sont **en cours de travaux** :

- Immeuble le Ligourès (Service public relogé)
- Espace Bellegarde – Direction Jeunesse
- Espace Bellegarde – BIJ / Théâtre 108

Un est **différé** car il fait l'objet d'une conception plus poussée :

- Hôtel de Ville

Diapositive 5 de 15

Micro Focus Group... Message De : Maga... CCA du 22 novemb... Rapport Accessibil... Annexe 6 BILAN A...

13:15 22/11/2019

Annexe 6 BILAN ADAP 2018 - Visionneuse Microsoft PowerPoint

Diapositive 6 de 15

Exemples de réalisations de rampes



Accès au **foyer du troisième âge des Genêts d'Or de Puyricard**

Accès à la cantine de l'école maternelle Jules Ferry



Dispositif 6 de 15

Micro Focus Group... Message De : Maga... CCA du 22 novemb... Rapport Accessibil... Annexe 6 BILAN A...

13:15 22/11/2019

Annexe 6 BILAN ADAP 2018 - Visionneuse Microsoft PowerPoint

Diapositive 7 de 15

Exemple de mise en conformité de porte

Accès aux services du RDC de l'Hôtel de Valori

Avant travaux :
Passage de 2 x 70 cm.



Après travaux :
Porte tiercée pour un passage de 90 cm + 50 cm.



Dispositif 7 de 15

Micro Focus Group... Message De : Maga... CCA du 22 novemb... Rapport Accessibil... Annexe 6 BILAN A...

13:16 22/11/2019

Exemple de mise en conformité de sanitaire



Sanitaire du club du troisième âge des Genets d'or de Célony

Avant travaux :

Les distances de part et d'autre du WC ne permettent pas son utilisation par des personnes à mobilité réduite.



Après travaux :

Sanitaire réorienté pour créer l'espace d'usage réglementaire.



Bilan Ad'AP 2018



Nombre de bâtiments à traiter :
31 ERP

Estimation Ad'AP :
1 090 960,60 € TTC

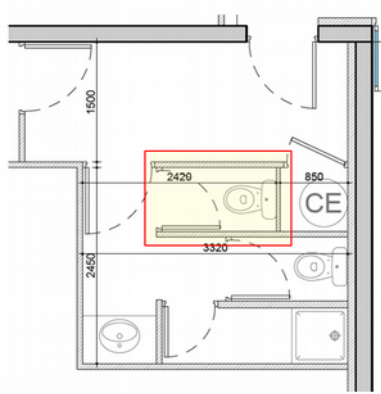
Avancement :
En cours de réalisation

Deux bâtiments ont fait l'objet d'une **réhabilitation complète** qui a intégré toutes les problématiques d'accessibilité :

- Le bâtiment associatif LCR Château Double
- Le gymnase Pierre Coulangue dans le quartier d'Encagnane

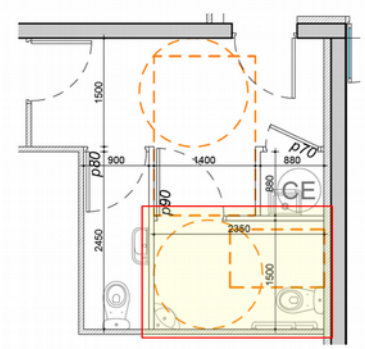
Bâtiment associatif LCR Château Double 

ZOOM sur les sanitaires : Avant travaux



Bâtiment associatif LCR Château Double 

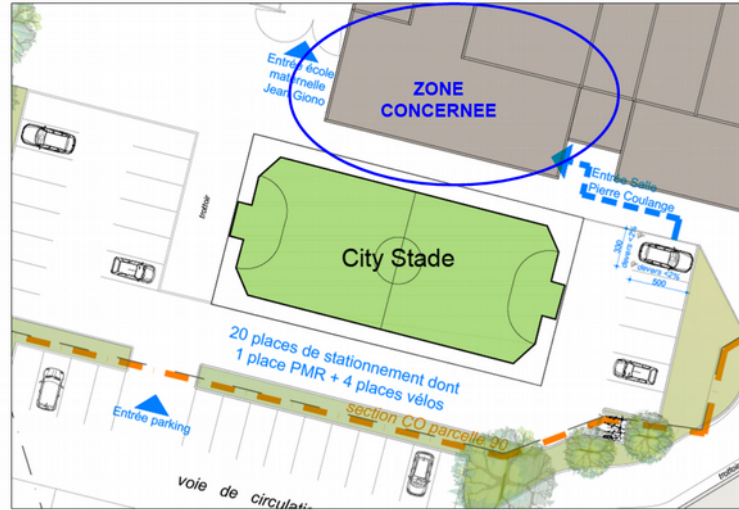
ZOOM sur les sanitaires : Après travaux



Le gymnase Pierre Coulange



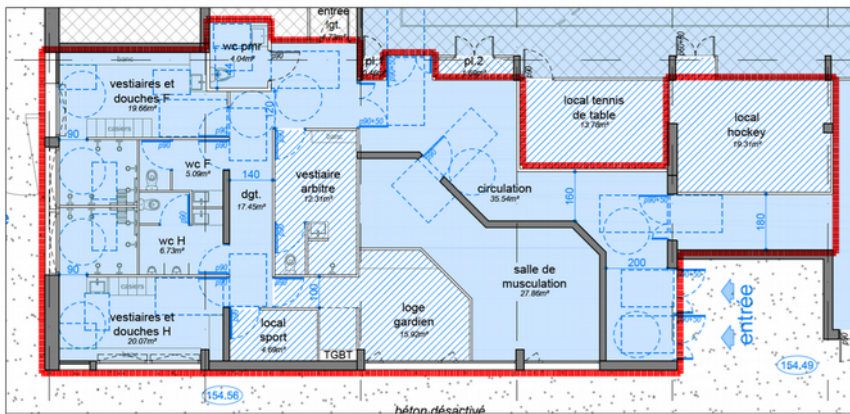
Plan des aménagements extérieurs



Le gymnase Pierre Coulange



Etude des aires de retournements et des largeurs de passage



Le gymnase Pierre Coulange



Plan de réaménagements des locaux

